

ID: 076-217607092-20201104-CM\_20\_128-DE





### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

Le 04 novembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 octobre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents:

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Céline DELPECH, Juan Carlos VEGAS, Pascal POYE

# En Exercice 27 Présents 25 Qui ont pris 26 part à la délibération Pour 26 Contre 0 Abstention(s) 0 Non votant(s) 0

Nombre de membres

### Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir:

Elisabeth BIDEAUX à Christian LETEURTRE,

### Absent(s) excusé(s):

Béatrice TASSERY

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les <u>DEUX MOIS</u> à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.



ID: 076-217607092-20201104-CM\_20\_128-DE

# PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) PORTE PAR LA METROPOLE - CM/20/128

Le Conseil municipal est informé que depuis le 1er janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « Aide aux jeunes en difficultés ». Elle assure la gestion du dispositif des aides financières destinées à accompagner les jeunes adultes, âgés de 18 à 25 ans, dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle. Des secours temporaires sont accordés pour combler des besoins urgents liés à la mobilité, au logement, à la santé en principal.

Le FAJ étant géré au préalable par le Conseil Départemental, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Trait était le correspondant privilégié pour le dispositif. Aussi, les communes et les CCAS volontaires versaient depuis 1997 une participation financière au fonctionnement du dispositif. Le fonds octroie des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être sollicités.

Les dossiers de demandes de fonds d'aide aux jeunes peuvent être instruits par la Mission Locale, le service social du Département, le CCAS, les assistants sociaux scolaires, du CROUS pour les étudiants, les services spéciaux spécialisés (Hôpitaux, CARSAT, ...).

Depuis 2018, la participation financière du territoire du Trait est versée par le budget ville du Centre Social. En 2019, le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a soutenu 1134 jeunes habitants de la Métropole, pour un montant total de 399 101 €, soit 177 705 € pour des aides de première nécessité et à hauteur de 221 396 € pour soutenir les projets d'insertion. En 2019, 18 jeunes de la commune ont été aidés pour un montant total de 5262 € (500 € pour des aides de première nécessité et 4762 € pour soutenir les projets d'insertion).

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour aider les jeunes de la commune en difficulté sociale et/ou professionnelle, il est proposé de verser une participation au fonctionnement du FAJ de la Métropole, calculée sur la base de  $0,23 \in$  habitant soit une contribution de  $0,23 \in x$  4987 habitants = 1 147.01  $\in$  pour l'année 2019.

Ce montant représente ainsi un quart du montant versé aux jeunes dans le besoin.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU les éléments fournis par la Métropole,

VU le soutien financier au dispositif porté par le CCAS depuis 1997,

VU le soutien important octroyé aux jeunes en 2019 par ce dispositif,

VU l'avis favorable de la commission Politique de la ville du 15 Octobre 2020,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

**DECIDE DE POURSUIVRE** l'octroi d'un soutien financier au dispositif FAJ de la Métropole.

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le



ID: 076-217607092-20201104-CM\_20\_128-DE

DIT que la charge financière sera portée au budget Ville et plus précisément celui du Centre Social.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régler l'appel de cotisation pour l'année 2020, sur la base de la présente délibération, ainsi que les cotisations pour les années à venir.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire le 5 novembre 2020

> Patrick CALLAIS, MAIRE